



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : : services extérieurs

Question écrite n° 6028

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que l'association des standardistes et agents techniques aveugles de France (ASATAF) a pour but et objectif principal l'insertion dans le monde du travail des personnes non-voyantes diplômées. Afin de mener son action avec plus d'efficacité, l'ASATAF doit, d'ici la fin de 1988, devenir le partenaire officiel de l'ANPE en signant une convention nationale à fin de placement. Il lui expose le fait que l'inspection académique de la Moselle souhaite depuis plus de quatre ans recruter un standardiste aveugle, ce qui implique naturellement la transformation du standard à l'usage d'un opérateur non-voyant. Or, ce recrutement se heurte au refus de son ministère de débloquer les moyens financiers nécessaires à cette transformation. Cette attitude est tout à fait contraire à l'esprit de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre les mesures nécessaires pour permettre le recrutement d'un standardiste non-voyant par l'inspection académique de la Moselle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports souhaite, en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, encourager l'embauche de tels personnels dans ses services. Il convient cependant de remarquer que les crédits inscrits au budget des administrations au titre de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ont pour objet de permettre l'aménagement des postes de travail, l'adaptation des machines et des outillages et l'aménagement d'accès aux lieux de travail. Ils sont bien évidemment limités et ne permettent pas d'assurer systématiquement la prise en charge de la modernisation des installations, préalable à certains aménagements ou adaptations, qui conditionnent le recrutement de standardistes aveugles. Les services de l'éducation nationale devraient prochainement recevoir le président national de l'association des standardistes et agents techniques aveugles de France afin d'évoquer avec lui cette question et notamment le cas du recrutement d'un standardiste non voyant à l'inspection académique de la Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6028

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3390